

Délibération n°2025-04-040

Date de convocation : 09 avril 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Transfert de crédits du budget général vers le budget annexe assainissement pour la période 2025-2027

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle du Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie
Ont donné procuration	M. BRETON Jean-Pierre à Mme LE ROUX Catherine M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis Mme TORRES Sonia à Mme ABAZIOU Nadine Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	Mme MARTINEAU Gaëlle
Absent(s)	M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les études de schémas directeurs eau et assainissement lancées par la CCPL ont conduit à dresser un état des lieux des ouvrages nécessaires à l'exercice des compétences transférées au 1^{er} janvier 2024.

Une programmation de travaux a en conséquence été proposée à l'issue de ce diagnostic, permettant l'optimisation et le renouvellement des ouvrages, tant des usines que des réseaux. Le financement des travaux identifiés comme nécessaires conduit à une augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement, concomitante d'une démarche d'harmonisation, afin de garantir l'égalité de traitement des usagers devant le service.

Par délibération n°2023-12-146 en date du 19 décembre 2023, il a été acté la contribution au financement des opérations d'investissements relatives à l'eau et à l'assainissement via le budget général, comme cela est autorisé par le législateur sur la période d'harmonisation des tarifs selon la ventilation suivante :

Année	Budget d'affectation et montant en k€ HT	
	AEP	Assainissement
2024	211	189
2025	158	142
2026	105	95
2027	52	48

Afin de soutenir le budget assainissement davantage en tension, il est proposé de reventiler la contribution au financement des opérations d'investissements via le budget général vers la section de fonctionnement du budget assainissement sur la période 2025-2027 de la façon suivante :

Année	Budget d'affectation et montant en k€ HT
	Assainissement
2025	300
2026	200
2027	100

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 30 ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-I ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'état des lieux des installations nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement mené dans le cadre des études de schémas directeurs sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant la nécessité de mener des travaux d'investissements pour mettre à niveau l'exploitation des installations d'une part, et maintenir en état ou réhabiliter le patrimoine dédié à l'exercice de ces compétences d'autre part ;
Considérant l'enveloppe budgétaire qui doit être allouée à ces travaux ;
Considérant que lesdits travaux sont exclusivement financés par la redevance, les subventions et l'emprunt ;
Considérant que la capacité de désendettement de la collectivité et que l'impact tarifaire pour les usagers via l'augmentation de la redevance doivent être maîtrisés ;
Considérant l'opportunité offerte par le législateur lors du transfert de compétence et la période d'harmonisation tarifaire qui suit de financer partiellement les investissements du budget annexe par le budget général ;
Considérant l'étude préparatoire au transfert de la compétence eau potable menée par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau portant sur l'harmonisation des tarifs appliqués sur le territoire et l'adéquation entre les recettes perçues et les besoins futurs d'investissements ;
Vu la délibération n°2023-12-146 en date du 19 décembre 2023 portant transfert de crédits du budget général vers les budgets annexes eau et assainissement pour la période 2024-2027 ;
Considérant l'intérêt de reventiler la contribution au financement des opérations d'investissements via le budget général vers la section de fonctionnement du budget assainissement sur la période 2025-2027 ;
Vu le bureau en date du 1^{er} avril 2025 ;
Vu la conférence des maires en date du 8 avril 2025 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte d'apporter aux budgets primitifs 2025 à 2027 M57 et M49 assainissement les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes suivantes :**

Budget Assainissement	M57			M49		
	Chapitre	Compte	Montant des crédits ouverts k€	Chapitre	Compte	Montant des crédits ouverts k€
2025	65	65736221	300	77	771	300
2026	65	65736221	200	77	771	200
2027	65	65736221	100	77	771	100

- **Autorise le Président ou son représentant à signer les actes correspondants.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 17 avril 2025.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.

